NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/22
6 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3661e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 mai 1996, dans le cadre de l’examen de la question intitulée "La situation au Libéria", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation au Libéria. Il déplore vivement les massacres et atrocités commis contre des civils innocents par les forces des factions en guerre. L’escalade de la violence entre les factions, en violation de l’Accord d’Abuja, fait courir un grave risque au processus de paix.

Le Conseil de sécurité exhorte les parties à cesser les combats immédiatement, à observer le cessez-le-feu et à faire de nouveau de Monrovia une zone de sécurité placée sous la protection du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (ECOMOG). Il soutient les efforts déployés par la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), y compris le rôle de l’ECOMOG, pour mettre fin au conflit.

Le Conseil de sécurité regrette qu’à cause de la détérioration de la situation au Libéria, il ait fallu évacuer une partie importante des effectifs de la Mission d’observation des Nations Unies au Libéria. Il rappelle à tous les États qu’ils ont l’obligation d’observer l’embargo sur toutes les livraisons d’armes et de matériel militaire au Libéria imposé par la résolution 788 (1992).

Le Conseil de sécurité souligne l’importance qu’il attache au Sommet de la CEDEAO, qui doit se tenir à Accra le 8 mai 1996, et prie instamment les dirigeants des factions libériennes de réaffirmer par des initiatives positives leur attachement à l’Accord d’Abuja."

96-11646 (F) 060596 060596